Livret d'accueil des apprenants

En situation de handicap

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... **Page 3**

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP **Page 3**

- **Accompagnement : Référent, Déroulement de la formation** **Page 4**
- **Organisation du suivi, Outils mis à ma disposition** **Page 5**

En synthèse, déroulé des étapes : **Page 6**

II.TEXTES À CONSULTER ..... **.....Page 6**

INTRODUCTION

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation :

- Écoute et prise en compte de leurs besoins ;
- Étude des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de sa formation ;
- Coordination entre AVENSE et les organismes ou prestataires externes ;
- Accompagnement dans leurs démarches.

AVENSE se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et AVENSE ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours avec AVENSE.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

/ Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès de votre référent/correspondant handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

  La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- **PPS**: Délivré par la MDPH. Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH **L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé**. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). **L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques. /

• Accompagnement : Référent

Vous disposez au sein de AVENSE d'un référent handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de la formation et à chaque étape de la formation : étape administrative, étape pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Votre correspondant est votre interlocuteur privilégié avec le Référent Handicap dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des formateurs pour la prise en compte de votre situation de handicap durant la formation.

• Déroulement de la formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

1- Écoute :

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre première prise de contact auprès de AVENSE. Il vous suffit d'indiquer vos besoins dans la grille d'analyse que vous remettra le référent handicap ou le correspondant qui vous répond.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

2- Adaptation de la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap ou le correspondant, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

A titre d'exemples, citons l'aménagement du temps, l'envoi des supports de formation, leur **adaptation…**

3- Organisation du suivi

Tout au long de votre parcours de formation, votre référent / correspondant handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différentes personnes impliquées dans votre formation.

Votre référent/correspondant handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent/correspondant handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

• Outils mis à ma disposition

Chaque apprenant, dès lors qu'il contractualisé avec AVENSE pour sa formation, peut demander auprès du référent handicap à accéder aux outils via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Peuvent être mis à votre disposition :

- Tous les documents administratifs
- Le planning de formation
- Les supports de cours
- Les compte-rendu de séances
- Les actualités de l'organisme de formation AVENSE

En synthèse, déroulé des étapes :

1. Prise de contact par le stagiaire ou l'employeur par mail, site internet ou par téléphone.
   Interlocuteur : Johanne Morel, Gérante et formatrice
2. Entretien individuel (téléphonique ou sur site) pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire. Rédaction et proposition du projet d'accueil personnalisé.
   Interlocuteur : Johanne Morel, Référente Handicap
3. Mise en place des aménagements et des modalités pédagogiques pour l'accueil du stagiaire le jour de la formation.
   Interlocuteur : Johanne Morel et le formateur, organisme extérieur si pertinent.
   En présentiel : Parking & ascenseur accessibles aux personnes à mobilité réduite
   Utilisation des supports adaptés ou codéveloppés avec les partenaires spécialisés.
   En distanciel : Utilisation des outils adaptés avec retranscription le cas échéant.
4. Accueil physique personnalisé du stagiaire handicapé par le référent. Avec son accord préalable, présentation de la personne au groupe si formation inter-entreprises.
   Interlocuteur : Johanne Morel, Référente Handicap
5. Vérification par le référent du bon déroulement de la formation et des actions corrective à prendre si nécessaire.
   Interlocuteur : Johanne Morel, Référente Handicap
6. Contrôle des bonnes conditions de départ du stagiaire à chaque fin de séquence de formation. Selon les cas, entretien téléphonique ou en direct, questionnaire adapté.
   Interlocuteur : Johanne Morel, Référente Handicap

II. TEXTES A CONSULTER et LIENS UTILES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

https://www.agefiph.fr/annuaire